

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1148-20 modifiant le règlement de zonage 927-13 afin de permettre
les usages domestiques des groupes I, II et III à l'intérieur d'une habitation
unifamiliale dans les zones Cv (Secteur centre-ville)**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme (article 113, paragraphe 3), adopter des règlements de zonage et les modifier suivant les dispositions de ladite Loi;

Attendu que le Conseil municipal désire ajouter un type d'usage domestique dans les groupes d'usages déjà autorisés des zones Cv;

Attendu que suite à l'adoption d'un premier projet de règlement à la séance du 13 octobre 2020, une consultation publique écrite a été tenue du 16 octobre au 2 novembre et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Attendu que suite à cette consultation, un second projet a été adopté le 2 novembre 2020;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum écrit a été publiée sur le site Internet et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller monsieur Jean Cormier lors de la séance de ce Conseil tenue le 2 novembre 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Rivière, appuyé par madame Geneviève Braconnier et résolu qu'un règlement portant le numéro 1148-20 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 1148-20 modifiant le règlement de zonage 927-13 afin de permettre les usages domestiques des groupes I, II et III à l'intérieur d'une habitation unifamiliale dans les zones Cv (Secteur centre-ville) ».

Article 2

Le but de ce règlement est d'ajouter l'usage domestique aux groupes I, II, et III pour les habitations unifamiliales pour les zones CV dans les types d'usages autorisés.

Article 3

La grille de spécification no. 82 est modifiée pour y ajouter l'usage domestique aux groupes I, II et III pour les habitations unifamiliales pour les zones CV dans les types d'usages autorisés.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 7^e jour de décembre 2020

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire